EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 9 novembre à 17 h 30,
le Conseil Municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur Édouard CHAULET, Maire.

Date de convocation : 5 novembre 2026

Présents : Monsieur Édouard CHAULET, Madame Aline GUYONNAUD, Monsieur Cyril GILLES, Madame Brigitte BRUGNON, Monsieur Sylvian BELIN, Madame Agnès HERNANDEZ, Monsieur Jean-Luc POINAS, Madame Monique FERRAT, Madame Annie LE HÉ, Monsieur Saïd EL ATTAR, Monsieur Joseph VINOLO, Madame Hélène AULAGNER, Monsieur Florent OLLIER, Monsieur Pierre MATHON, Monsieur Bruno DIVOL, Madame Valérie CESSENAT-BORIE, Madame Barbara BOUVAREL

Absents représentés : Madame Louisa DOUZELET (pouvoir à Madame Monique FERRAT), Madame Laure ESNÉE (pouvoir à Monsieur Cyril GILLES)

Absents non représentés : NÉANT

Secrétaire de séance : Madame Agnès HERNANDEZ

Délibération n° 2026-91

DÉSIGNATION DE LA REPRÉSENTATION COMMUNALE AUPRÈS DU *CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT* (CAUE) DU GARD

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;
- la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 *sur l'architecture* modifiée, notamment les articles 6 et 7 ;
- le décret n° 78-172 du 9 février 1978 modifié, *portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture* ;
- le courrier du 14 septembre 2026 du Président du *Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)* du Gard, invitant la Commune à désigner une représentation.

Considérant

- que le CAUE du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et de paysages ;
- que la loi a confié aux CAUE un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;
- la proposition du CAUE du Gard de désigner une représentation communale, dont les attributions seront les suivantes :
  - participer, si les correspondants le souhaitent, à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (3 à 4 réunions annuelles environ) ;
  - se rendre aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement, proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...) ;

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20261109-09112026_202691-DE
Reçu le 16/11/2026

- être destinataire des invitations aux actions culturelles du CAUE et des informations en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique ;

- que l'ensemble de ces actions conduites par le CAUE du Gard a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir ;
- qu'il convient de procéder à ces désignations pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et une abstention (Monsieur Pierre MATHON), **DÉCIDE** :

- de **DÉSIGNER** Madame Hélène AULAGNER comme correspondante titulaire et Monsieur Pierre MATHON comme correspondant suppléant de la commune de Barjac auprès du CAUE du Gard, pour une durée de trois ans ;
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier ces désignations au CAUE du Gard et d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Madame Agnès HERNANDEZ

Le Maire,
Monsieur Édouard CHAULET

Monsieur le Maire de la commune de Barjac :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, après transmission au représentant de l'État et publication ;*
- *expose les voies et délais de recours, en précisant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, de sa notification. Le recours peut être déposé via Télérecours citoyens : www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20261109-09112026_202691-DE
Reçu le 16/11/2026